

**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-122-

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Patrice LARROUTURE, Vice-Président.

Présents : Patrice LARROUTURE, Vice-Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Jérémie LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, délégués titulaires,

Excusés : Pierre ZIEGLER, Président,

Absents : Philippe DARTIGUE-PEYROU et Delphine LARRIEU

Secrétaire : Jérémie LAUDA

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2024 des services d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif
 - Rapport d'activité 2024
 - Facturation eau potable et assainissement non collectif : annulation de dettes
 - Regroupement des services des eaux et d'assainissement :
 - o Modification des statuts
 - o Présentation du logo
 - o Mise à disposition d'un agent par la commune d'Ozenx-Montestrucq
 - o Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécom (CANUT)
 - o Décisions Modificatives pour l'achat de matériel informatique
 - o Modification de la délégation concernant la souscription de lignes de trésorerie
 - Questions diverses
-

Patrice LARROUTURE, vice-Président, prie de bien vouloir excuser Monsieur Pierre ZIEGLER, Président du Syndicat, qui a eu un imprévu et ne peut présider la séance. C'est donc lui-même qui le remplace ce soir.

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2025-10-06-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Vice-Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 septembre 2025.

Charge Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

2/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2024 (délibération n° 2025-10-06-02)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-123-

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Eau Potable, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

3/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif 2024
(délibération n° 2025-10-06-03)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-124-

4/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2024
(délibération n° 2025-10-06-04)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

5/ Rapport d'activités 2024

Monsieur le Vice-Président présente le rapport d'activités de l'année 2024.

6/ Facturation eau potable et assainissement non collectif : annulation de dettes (délibération n° 2025-10-06-05)

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 avril 2025 validant le redressement personnel sans liquidation judiciaire d'une abonnée qui habite 125 chemin de Haderne à Loubieng.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Le montant à effacer s'élève à 346,54 € : 313,54 € sur le budget 80203 – Eau potable et 33 € sur le budget 80202 Assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide d'effacer la dette au nom de xxxxxxxxxxxxxxx pour :

- un montant de 313,54 € sur le budget 80203 – Eau potable
- un montant de 33 € sur le budget 80202 – Assainissement non collectif

Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à ces effacements

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-125-

7/ Regroupement des services des eaux et d'assainissement : Modification des statuts et modification périmètre (délibération n° 2025-10-06-06)

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que les statuts ont été modifiés une première fois en juillet pour intégrer le transfert des compétences des communes de Bérenx, Orthez et Salles-Mongiscard à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le même temps, les communes membres ont été consultées sur le retrait du Syndicat de Grechez de la commune de Saint-Boès pour l'exercice de la compétence « Assainissement Non Collectif ». Suite aux délibérations des communes membres sur le retrait de la commune de Saint Boes, il y a lieu de revoir les statuts.

Monsieur le Vice-Président ajoute que ce projet de statuts intègre également quelques modifications présentées ci-dessous.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le projet ci-joint annexé intégrant les modifications suivantes :

- Modification de la dénomination : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) ;
- Les postes des Vice-Présidents sont rattachés aux compétences Eau Potable, Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif ;
- Retrait de la commune de Saint-Boès des membres du SIEBO et modification du périmètre ;
- Ajout d'1 suppléant supplémentaire par tranche de 2000 habitants pour intégrer le cas des communes de plus de 2000 habitants ;
- Modification de la carte et du tableau en annexe.

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de statuts ainsi présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu, le comité syndical :

Accepte le projet de statuts qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

Acte ainsi le projet de statuts et les modifications apportées.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des Communes de Laà-Mondranc, Lanneplaà, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Saint-Boès et Salles-Mongiscard,
- Monsieur le Comptable Public du SGC Mourenx Orthez.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

8/ Présentation du logo du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO)

Monsieur Guillaume DENIS, Directeur du Syndicat de Gréchez, présente le logo du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) ainsi que les étapes de sa « fabrication ». Il présente également la charte graphique de la plaquette qui sera distribuée aux usagers, ainsi que du futur site Internet.

9/ Gestion du personnel : mise à disposition d'un agent par la commune d'Ozenx-Montestrucq (délibération n° 2025-10-06-07)

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre de la fusion des services du Syndicat avec ceux de la régie des eaux et d'assainissement d'Orthez, une charge de travail supplémentaire incombe au service administratif.

Afin de palier à cette surcharge de travail le Président a convenu avec Monsieur le Maire d'Ozenx-Montestrucq de détacher sa secrétaire de mairie afin de la mettre provisoirement à disposition du Syndicat pour 4h / semaine maximum (ce temps peut évoluer à la baisse si le Syndicat n'en a pas l'utilité). Cette mise à disposition pourrait s'étaler sur 4 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-126-

Adopte la convention de mise à disposition figurant en annexe

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Ozenx-Monestrucq

Modifie le budget 80200 des charges communes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6218 – Autre pnel extérieur	+ 1 500 €	7084 – Mise à dispo de personnel	+ 1 500 €

Charge Monsieur le Président à informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Maire d'Ozenx-Monestrucq
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

10/ Achat matériel informatique : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » (délibération n° 2025-10-06-08)

Monsieur le Vice-Président informe le comité que dans le cadre de la mise en place du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, il est prévu que le Syndicat de Gréchez et la Régie des Eaux d'Orthez se rassemblent dans des locaux communs à partir de décembre 2025. A ce titre, certains contrats ne seront plus actifs car liés aux communes de Lanneplaà et Orthez.

Dans le cadre de l'évolution du parc informatique, photocopieur, et téléphonie, les services ont sollicité des offres de la part des opérateurs. Il apparaît opportun d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) notamment pour les services liés au photocopieur.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Monsieur le Vice-Président explique au Comité Syndical qu'il y a un intérêt à adhérer à la CANUT, que l'achat dans le domaine du numérique est un poste significatif et que le fait d'adhérer à une centrale d'achat permet d'optimiser les coûts.

A titre d'exemple, il expose que les coûts d'achat et de maintenance pour la fourniture d'un photocopieur sont de l'ordre de 30 à 40 % inférieur par rapport aux offres des prestataires consultés par ailleurs.

Après avec Oui le Vice-Président, le Comité Syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-127-

Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre

Autorise le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la CANUT
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

11/ Achat matériel informatique : décisions modificatives (délibération n° 2025-10-06-09)

Dans le cadre de la fusion des services des eaux et d'assainissement du Syndicat de Gréchez avec ceux d'Orthez, Salles-Mongiscard et Bérenx, Monsieur le Vice-Président indique qu'il y a lieu d'acquérir du matériel informatique afin de remplacer les postes les plus anciens, et propose de le faire dès cette fin d'année.

Il propose de répartir cet achat en un poste informatique par budget.

Pour cela, les prévisions budgétaires de chaque budget doivent être modifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Accepte le principe d'acquérir du matériel informatique

Autorise Monsieur le Président à consulter plusieurs entreprises et choisir le matériel le mieux disant

Modifie le budget du service assainissement collectif (80201) de la façon suivante :

Section d'investissement Dépenses	
Article	Montant
21532 (op non individualisée) – Réseaux d'assainissement	- 1 500 €
2183 – Matériel informatique	+ 1 500 €
Total	0 €

Modifie le budget du service assainissement non collectif (80202) de la façon suivante :

Section d'investissement	
Section d'investissement Dépenses	
Article	Montant
2315 (op non individualisée) – Installations, matériel et outillage	- 1 500 €
2183 – Matériel informatique	+ 1 500 €
Total	0 €

Modifie le budget du service eau potable(80203) de la façon suivante :

Section d'investissement	
Section d'investissement Dépenses	
Article	Montant
21531 (op 14) – Réseaux d'adduction d'eau	- 1 500 €
2183 – Matériel informatique	+ 1 500 €
Total	0 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-128-

12/ Délégation du comité syndical au Président : Modification de la délégation concernant la souscription de lignes de trésorerie (délibération n° 2025-10-06-10)

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2020, le Comité Syndical avait donné délégation au Président pour la souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

Il ajoute que le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 viendra créer un besoin de financement sur la section de fonctionnement durant quelques mois, le temps que les redevances soient collectées. Par conséquent, une ligne de trésorerie de 600 000 € maximum sera nécessaire.

Il précise que les services sont actuellement dans l'attente de propositions de plusieurs banques consultées par le Président.

Il propose au comité syndical de modifier le montant maximum de la ligne de trésorerie que le Président est autorisé à souscrire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Modifie la délibération n°2 du 20 juillet 2020, en fixant à 600 000 € le montant maximum la souscription de lignes de trésorerie par le Président, dans le cadre de ses délégations

Charge Monsieur le Président de tenir informé le Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Guillaume DENIS informe l'assemblée que la prochaine réunion se déroulera le 8 décembre. Elle sera très dense car beaucoup de décisions à prendre dans le cadre de la fusion des services.

Il est proposé d'en avancer l'horaire.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h50

La présente séance comprend **8** délibérations numérotées de **1 à 10**

N° Délibérations	Objet
1	Adoption Procès-Verbal du 8 septembre 2025
2	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2024</u>
3	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif 2024</u>
4	<u>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2024</u>
5	<u>Facturation eau potable et assainissement non collectif</u> : annulation de dettes
6	<u>Regroupement des services des eaux et d'assainissement</u> : Modification des statuts et modification périmètre
7	<u>Gestion du personnel</u> : mise à disposition d'un agent par la commune d'Ozenx-Montestrucq
8	<u>Achat matériel informatique</u> : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »
9	<u>Achat matériel informatique</u> : décisions modificatives
10	<u>Délégation du comité syndical au Président</u> : Modification de la délégation concernant la souscription de lignes de trésorerie



**SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 6 octobre 2025**

-129-

Liste des membres présents :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Patrice LARROUTURE, Vice-Président | - Jean-Pierre CARRERE |
| - Jérémy LAUDA, Secrétaire | - Albert LAHITETTE |
| - Aline LANGLES | - Luc MONBEIG |
| - Michel SARTHOU | - Jean-Charles LARROQUE |
| - Alain LENGLET | - Nathalie LAULHÉ |
| - Jean-Jacques SENSEBE | |

Signatures :

Le Vice-Président

Patrice Larrouture

Le secrétaire de séance,

Jérémy Lauda

